

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 11
Date de la convocation : 25/01/2019 – Date affichage : 01/02/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 30 janvier à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Dominique FREDERIC, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

265. (3.1) Projet de requalification d'un corps de ferme et confortement de l'espace « cœur village »

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Madame le Maire expose que les propriétaires du corps de ferme sis au 19 et 19bis rue Nationale souhaitent vendre à un promoteur afin de réaliser le projet de réaménagement qu'ils avaient envisagé. Ces parcelles idéalement situées au cœur du village et sur lesquelles devait naître une vingtaine de logements sont concernées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune. La commune, qui connaît une augmentation conséquente de la population avec la vente de nombreuses maisons du cœur village ainsi que la construction du lotissement Chèvre Haie et l'arrivée des nouveaux habitants, avait anticipé, dans son PLU et au moyen de l'OAP précitée, le besoin d'équipements et services adaptés à cet accroissement de la population. Néanmoins cette situation centrale et idéale de ce corps de ferme, en cœur de village, face à l'Eglise et le long de la RD913, offrant un espace conséquent appelle à réfléchir à l'opportunité qui se présente aujourd'hui pour la commune d'en faire l'acquisition.

Commission consultée : commission plénière.

Considérant que la commune a souhaité étudier l'opportunité d'acquisition d'un ancien corps de ferme, classé au PLU comme élément du patrimoine à protéger, aujourd'hui inhabité.

Considérant que, dans le cadre d'une convention, la commune a confié au Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) et à Moselle Agence TECHnique(MATEC) la mission visant à proposer une assistance technique et un conseil architectural sur l'opération de requalification de ce corps de ferme et que cette réflexion a finalement été menée dans une logique d'aménagement plus global du cœur de village .

Considérant que ce corps de ferme fait partie d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU appelée Secteur de reconversion urbaine en cœur de village qui englobe également les terrains situés à l'arrière en vue d'y faire une petite opération d'habitat de type lotissement. A terme, l'ensemble (réhabilitation du corps de ferme et lotissement) devrait permettre d'accueillir une vingtaine de logements.

Considérant le souhait de la commune de proposer un nouveau bâtiment, dans une situation plus centrale qui mutualise équipements et services (Mairie, locaux associatifs, bibliothèque, salle de convivialité, maison des services...).

Considérant l'emplacement idéal du corps de ferme, le long de l'axe principal de la commune, en face de l'église, devant une place publique nouvellement réaménagée, prévue pour être un espace traversant la RD.

Considérant l'opportunité d'intégrer ce projet dans une réflexion urbaine plus générale d'aménagement de l'ensemble de ce secteur.

Considérant que la commune a sollicité parallèlement les services de l'Etablissement Public Foncier Lorrain pour le portage financier du projet d'acquisition et que L'EPFL a répondu positivement pour étudier ce projet et doit émettre un avis au mois de février pour un portage financier sur tout ou partie de l'OAP.

De ce fait la commune envisage l'acquisition des surfaces couvertes par l'Orientation d'Aménagements et de Programmes en s'appuyant sur l'étude du CAUE -MATEC qui offre différentes propositions d'aménagement sur :

- La requalification du corps de ferme (équipement public et logements),
- L'aménagement devant le corps de ferme,
- L'extension du tissu urbain à l'arrière du bâtiment

Vote: 10 pour; 1 contre; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 11
Date de la convocation : 25/01/2019 – Date affichage : 01/02/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 30 janvier à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Dominique FREDERIC, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

266. (4.5) Instauration d'une astreinte pour la période hivernale

Rapporteur : Marcel STEMART

Le Maire Adjoint informe l'assemblée :

- Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes en faveur de l'agent technique contractuel pour pourvoir au remplacement de l'adjoint technique titulaire lorsque celui-ci est empêché ;
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire ;

Il est proposé au conseil la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Événement climatique : chute de neige
- Agent concerné : Agent Technique, Jules BIDON.
- Ces astreintes seront mises en place pour les périodes de week-end, et les jours fériés.

Commission consultée : commission plénière.

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est important de prévoir une astreinte pour les événements climatiques relatifs aux chutes de neige

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- autorise le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Vote : 11 pour; 0 contre; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 11
Date de la convocation : 25/01/2019 – Date affichage : 01/02/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 30 janvier à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Dominique FREDERIC, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

267. (5.7) Approbation des statuts de Metz Métropole

Rapporteur : Marilyne WEBERT

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant les statuts de Metz Métropole,

Considérant que l'adoption par Metz Métropole de ses statuts est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Commission consultée : commission plénière.

Approuve les statuts de Metz Métropole.

Vote : 11 pour ; 0 contre; 0 abstention

Pour extrait conforme,

Le Maire : Marilyne WEBERT

Commune de POUILLY
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 janvier 2019

Membres afférents au C.M. : 15 – Membres en exercice : 11 – Membres présents : 11
Date de la convocation : 25/01/2019 – Date affichage : 01/02/2019

L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 30 janvier à 20h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-cinq janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marilyne WEBERT, Maire.

Présents : Joseph AGOZZINO, Bernard GRANDIDIER, Dominique FREDERIC, Elisabeth HAY, Marilyne WEBERT, Marcel STEMART, Jean-Philippe MARULIER, Marie-Laure REYNERT, Jean-François WEISSE, Éric WILHELM, Régis ZARDET

Secrétaires de séance : Noémie VILLER et Marcel STEMART

268. (7.1) Remise exceptionnelle sur le tarif de location de l'atelier du mouvement, rythme et danse

Rapporteur : Régis ZARDET

Monsieur le Maire Adjoint expose que suite aux difficultés avec l'entreprise de nettoyage qui n'intervenait pas au Hall des Sports bien que la Mairie lui ait demandé plusieurs fois de respecter son contrat qu'elle a dénoncé depuis, l'association de danse « Atelier du Mouvement, Rythme et Danse » a reçu de nombreuses plaintes des parents des élèves sur l'état de saleté des vêtements de danse de leurs enfants après les cours ainsi que sur l'état déplorable des toilettes.

Au vu de ces désagréments et de la condition de l'association de danse, association extérieure payant la location de la salle à hauteur de 1200€ l'année, il est demandé au Conseil, d'accepter une remise sur le tarif pour les 6 derniers mois de l'année et de lui faire payer un prix réduit soit 300€ les 6 mois.

Commission consultée : commission plénière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réduire le tarif de location du Hall des Sports en faveur de l'association Atelier du Mouvement Rythme et Danse et de lui faire payer les 6 derniers mois à prix réduit soit 300€ pour la période de janvier à juin 2019.

Vote : 11 pour ; 0 contre ; 0 abstention

Pour extrait conforme,
Le Maire : Marilyne WEBERT

Points divers.

Madame le Maire informe les conseillers :

- Le bail pour l'atelier 10 rue du Limousin est remis aux conseillers.
- Le Grand débat national aura lieu à Pouilly ce samedi 02 février à 9h00 salle de la mairie 3 personnes inscrites à ce jour.
- Une demande a été faite à la Métropole pour l'installation d'abris bus place Mahire et sur la RD à Chèvre-haie et pour l'étude de la mise en place d'une navette régulière vers Metz.
- En raison de la météo les travaux de finition des bétons désactivés sont en « stand-by ».
- Les problèmes de détection des feux rue Chèvre-Haie sont en cours de solution par la Métropole.